



SIXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Les normes comptables internationales
pour le secteur public**

1. A sa soixantième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a approuvé l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) comme référence pour l'établissement des états financiers de l'ONU. Les normes IPSAS ont également été approuvées par les conseils d'administration de quatre institutions spécialisées du système des Nations Unies. Le but du présent document est de demander officiellement à la commission de recommander au Conseil d'administration l'adoption par l'OIT des normes IPSAS comme référence pour l'établissement des états financiers de l'Organisation, et d'allouer les ressources requises à cette fin.
2. Les normes comptables du système des Nations Unies ont permis, pendant des années, d'avoir une comptabilité cohérente et de qualité dans l'ensemble du système des Nations Unies. Cependant, il n'est plus possible de considérer qu'elles sont de nature à garantir encore l'établissement de bons rapports financiers. Les comptables, administrateurs et vérificateurs des comptes du système des Nations Unies ont eu pendant des années le souci d'assurer la validité constante des normes comptables du système. Après un examen approfondi, le Comité de haut niveau sur la gestion du CCS a recommandé que le système des Nations Unies adopte les normes IPSAS en remplacement de ses propres normes. Dans son rapport de vérification des comptes pour le soixante-neuvième exercice (2004-05), le Commissaire aux comptes de l'OIT a également recommandé que l'OIT prenne les normes IPSAS comme référence pour l'établissement des états financiers soumis chaque année à vérification.
3. Il est essentiel de disposer de normes comptables de grande qualité pour assurer la transparence de l'information financière, une responsabilisation véritable et une bonne gouvernance. La crédibilité des états financiers de l'OIT est fonction des normes comptables qui les régissent et il importe de s'assurer la confiance de tous les mandants de l'OIT. Les normes IPSAS sont des normes comptables fiables, de bonne qualité, élaborées de manière indépendante, étayées par une procédure très rigoureuse et soutenues par des gouvernements, des organismes comptables professionnels et des organisations internationales.

4. L'adoption des normes IPSAS présente les principaux avantages suivants:
- a) un alignement de la comptabilité de l'ONU sur les meilleures pratiques en vigueur grâce à l'application de normes crédibles et indépendantes reposant sur la méthode de la comptabilité en droits constatés;
 - b) un meilleur contrôle interne et une plus grande transparence de l'actif et du passif;
 - c) des informations plus complètes sur les coûts, propres à faciliter la gestion axée sur les résultats;
 - d) des informations plus complètes, produites et diffusées selon les normes IPSAS, facilitant la gestion et l'administration des ressources, la fourniture de prestations efficaces et l'obtention des résultats;
 - e) une plus grande cohérence et une meilleure comparabilité des états financiers du fait que chaque norme énonce des directives détaillées.
5. L'adoption des normes IPSAS impliquerait que l'on passe d'une méthode fondée sur la comptabilité d'exercice à une méthode fondée sur la comptabilité en droits constatés. Elle nécessiterait également la comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel, telles que le plan d'assurance maladie après la cessation de service, les congés annuels et les indemnités de rapatriement; la comptabilisation et la dévalorisation des actifs immobilisés tels que les bâtiments, les véhicules, les meubles et les équipements; l'établissement des états financiers annuels vérifiés. Ces changements comptables auront un impact matériel sur la présentation et le contenu des états financiers. Les actifs et passifs indiqués dans les rapports devraient croître de manière substantielle. La comptabilisation intégrale des engagements liés aux prestations dues au personnel peut se traduire par une valeur négative des fonds propres. Il conviendra également de tenir compte de la manière dont les informations relatives à l'exercice biennal sont présentées au Conseil d'administration.
6. Le Bureau a déjà déterminé que le passage aux normes IPSAS nécessiterait un effort substantiel de révision des processus de planification et de comptabilité, la formulation de politiques et de directives en matière de procédures, une certaine modification des fonctionnalités existantes du système ainsi que l'installation d'un module ORACLE supplémentaire pour les actifs immobilisés. La plupart des organismes des Nations Unies se sont fixé pour objectif d'adopter l'ensemble des normes IPSAS pour l'exercice qui commence le 1^{er} janvier 2010. Avec effet à partir du présent exercice, le BIT mettra progressivement en œuvre les principales prescriptions inscrites dans les normes IPSAS à mesure que les procédures sont élaborées et que les données deviennent disponibles. Les changements sur le plan des politiques et des procédures seront ainsi introduits avec un minimum de perturbation pour les activités quotidiennes.
7. Voici le calendrier proposé pour le passage aux normes IPSAS:

En cours: Consultation auprès du système des Nations Unies et d'autres.

Décembre 2006: Création d'une équipe spéciale interne.
Réalisation de l'analyse de carence et établissement du plan initial de mise en œuvre.

Décembre 2007: Projets relatifs aux principales règles et méthodes comptables, changements dans les processus et directives en matière de procédures.

Etablissement de l'inventaire des actifs immobilisés aux fins de sa conversion pour le système IRIS.

Elaboration de méthodologies pour évaluer l'actif et le passif.

Décembre 2009: Tenue de comptes parallèle fondée sur les normes IPSAS, en préparation de leur pleine mise en œuvre.

8. La mise en œuvre des normes IPSAS requiert deux niveaux de ressources: au premier niveau, il s'agit de fournir des ressources à l'échelle du système. Ces ressources sont requises pour garantir que l'ensemble du système soutiendra l'adoption des normes IPSAS et en assurera la coordination et la supervision, et aussi pour garantir la résolution cohérente et efficace des problèmes communs de mise en œuvre ainsi que la représentation des Nations Unies au sein du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public. Le budget total pour les quatre années 2006-2009 s'élève à 4 427 000 dollars, et la part de l'OIT est estimée à 4,8 pour cent, soit 212 000 dollars. La contribution de l'OIT est couverte pour le présent exercice par les ressources affectées aux activités à financement commun.
9. Au second niveau, il s'agit des ressources requises directement par l'OIT. L'adoption des normes IPSAS représente un changement majeur qui peut nécessiter que l'on apporte des modifications au Règlement financier et au Règles de gestion financière; elle entraînera des changements dans les pratiques comptables et nécessitera un investissement important dans la formation du personnel, l'élaboration des directives pertinentes et la résolution des problèmes comptables. En outre, à partir de l'exercice 2010-11, il faudra éventuellement procéder à des vérifications de comptes annuelles, ce qui entraînera une augmentation des frais afférents.
10. L'OIT a l'avantage de disposer d'IRIS, un système informatique intégré, qui peut facilement être configuré de manière à assurer une totale conformité avec les normes IPSAS. Le Bureau a appliqué, depuis l'exercice 1998-99, un système de comptabilité en droits constatés pour les dépenses et recettes ordinaires, qui répond déjà aux normes fondamentales IPSAS et, par conséquent, réduit l'ampleur du changement. Le module applicable aux actifs immobilisés était inclus dans le lot des applications ORACLE initialement acquis de sorte qu'aucune dépense additionnelle d'acquisition n'est requise.
11. L'estimation budgétaire pour la mise en œuvre des normes IPSAS au BIT au cours des trois prochaines années et demie est indiquée ci-après. Elle s'ajoute aux soixante mois estimatifs de travail du personnel des services organiques, qu'il faudra absorber pendant cette même période.

Ressources en personnel:	IPSAS/experts financiers	220 000 dollars
	Experts ORACLE	150 000 dollars
	Comptable auxiliaire 50 pour cent	Accord portant sur la mise à disposition d'un expert associé, passé avec le gouvernement allemand

	Services de consultant de haut niveau (6 semaines)	Contribution directe de la part du gouvernement australien
Formation:		Utilisation prioritaire des fonds existants pour le développement du personnel, alloués au perfectionnement technique des fonctionnaires au Département des services financiers
Participation aux groupes de travail des Nations Unies qui ne peut pas être assurée par téléphone ou vidéoconférence en 2007:		25 000 dollars
Frais additionnels afférents aux vérifications des comptes:		Pas requis avant 2010-11; cette question fera l'objet d'une dernière série de discussions consacrées aux vérifications des comptes requises par l'IPSAS/ONU

12. Sur le montant total du budget estimatif de 395 000 dollars, on estime que 205 000 dollars seront nécessaires pour l'exercice en cours, le solde de 190 000 dollars étant requis pour 2008-09.
13. Comme aucune ressource n'a été imputée au programme et budget 2006-07 pour cette activité, il est proposé que le supplément de ressources requis pour 2006-07, qui ne peut être couvert par prélèvement sur les contributions extrabudgétaires ou sur des économies réalisées dans la partie I du budget, soit prélevé sur la provision pour les dépenses imprévues (partie II).
14. ***La commission voudra sans doute recommander au Conseil d'administration d'approuver:***
- l'adoption par l'OIT des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) pour l'établissement de ses états financiers, dans le cadre de l'adoption des normes IPSAS par l'ensemble du système des Nations Unies pour la période comptable qui commencera le 1^{er} janvier 2010;***
 - les coûts additionnels estimés à 205 000 dollars, afférents à l'application des normes comptables internationales pour le secteur public en 2006-07, et le financement de ces coûts en premier lieu par la mobilisation de ressources extrabudgétaires supplémentaires ou, à défaut, par des économies sur la partie I du budget ou, à défaut, par prélèvement sur la partie II.***

Genève, le 25 septembre 2006.

Point appelant une décision: paragraphe 14.

